

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/32

Le VINGT-TROIS juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

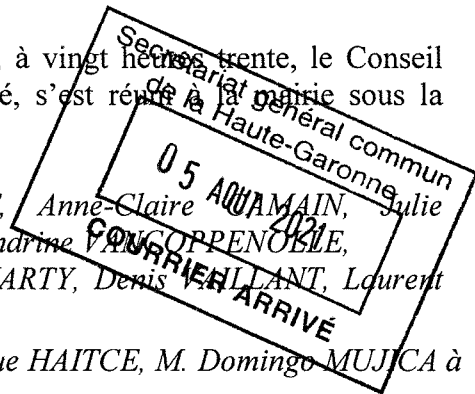
Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire AQUAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Mathilde PEYREGA, Sandrine VAUCOPPENOBLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absents : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 16 juillet 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*



Objet : Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Par délibération du 9 juillet 2020, Madame le Maire exposait à son Conseil Municipal que les articles 21 et 22 du Code des Collectivités Territoriales, prévoient pour les communes la faculté de créer une commission d'appel d'offre pour la passation des marchés.

La création de la commission permanente était composée des élus suivants :

Madame HAITCE Véronique (Maire)	Présidente de droit
M. Jean-Jacques ALMERO	Maire-Adjoint – Titulaire
M. Denis VAILLANT	Maire-Adjoint – Titulaire
M. M. Pierre ROGNANT	Conseiller Municipal – Titulaire
M. Laurent ZANDONA	Conseiller Municipal – Suppléant
Mme Marie-Laure BOUCHERET	Conseillère Municipale – Suppléante
Mme Anne-Claire CAMAIN	Maire-Adjoint – Suppléante

Madame le Maire rappelle que conformément au 1^{er} alinéa de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal procède à la désignation des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou de commissions diverses dans les cas prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les délégués appelés à siéger à l'organe délibérant d'un syndicat de communes notamment, sont élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du même code.

Le mandat des délégués de la commune est en principe lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Cependant, l'assemblée peut tout à fait choisir de remplacer ces personnes.

Ce sont les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L2121-33 qui prévoit cette possibilité. Je cite « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le conseil municipal peut donc procéder au remplacement d'un délégué.

Pour ce faire, le juge administratif considère comme une motivation suffisante pour remplacer un délégué des raisons tirées de l'évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal compte tenu des répercussions négatives que cette dissension pouvait entraîner sur le bon fonctionnement de l'administration communale.

Plus récemment le conseil d'état a considéré qu'un désaccord de la politique communale est également au nombre des motifs qui peuvent légalement justifier qu'il soit procédé à de nouvelles désignations.

En conséquence, afin de garantir la représentativité de la majorité du conseil municipal au sein des différentes instances, il est proposé la modification de délégation, ci-dessous, au vote :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- La modification des membres de la commission d'appel d'offre : Monsieur Eric GEORGET remplace Monsieur Pierre ROGNANT

Cette commission ainsi constituée se réunira lors de l'ouverture des plis des marchés publics et des résultats pour le choix des entreprises concernant la commune. Les membres suppléants remplaceront les titulaires en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 23 juillet 2021.

Fait à Goyrans, le 23 juillet 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans